

AVIS RENDUS PAR LE CESCE
CONSEIL TERRITORIAL DU 24 FEVRIER 2017

L'ordre du jour et les rapports relatifs au Conseil Territorial du 24 février 2017 ont été transmis au CESCE le 10 février 2017. Après divers échanges le bureau du CESCE a proposé de soumettre au vote des conseillers un avis concernant les points 1 et 2 des affaires juridiques :

- le point 1 : modifications du code de l'urbanisme
- le point 2 : adoption de la carte d'urbanisme

Après avoir auditionné M. Baffert, spécialiste de l'urbanisme mandaté par la Collectivité, lors de son assemblée plénière du 12 janvier 2017, le CESCE partage le constat qui a été fait à savoir qu'en l'absence de carte d'urbanisme c'est le règlement national qui s'applique, lequel est beaucoup plus permissif. Dans l'optique de se donner les moyens de pouvoir limiter et encadrer les droits à construire, il importait donc d'adopter au plus tôt la carte d'urbanisme, même imparfaite. Le CESCE a également noté que le projet présenté avait fait l'objet de consultations préalables avec les professionnels, ce que ces derniers ont apprécié.

Enfin le CESCE a bien noté qu'un important travail sur le règlement et la carte restaient à accomplir, afin d'aller vers une démarche plus qualitative, par exemple quartier par quartier, tâche qui devra être entreprise rapidement par les élus.

Cet avis a été adopté à la majorité.